



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1008

CÉRÉMONIE DU 15 AOÛT

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,

Considérant que pour la cérémonie du 15 août, il convient de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur divers axes et parkings de la commune durant la cérémonie et le défilé des véhicules militaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit devant la stèle 3^{ème} DIA :

du jeudi 14 août 2025 - 19H
au vendredi 15 août 2025 – 10H

La circulation sera ralentie et pourra être alternée sur une partie de la rue de la Plage durant la cérémonie.

ARTICLE 2

Lors du défilé, la circulation sera ralentie pour les usagers :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - rue du Général de Gaulle | - boulevard de Tassigny |
| - rue Jean Jaurès | - boulevard Louis Blanc |
| - rue Gambetta | - square Jean Moulin |
| - avenue Georges Clémenceau | |

le vendredi 15 août 2025 de 10H à 11H30

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit, rue Jean Jaurès, au droit du n° 9 (devant la plaque de Monsabert) :

le vendredi 15 août 2025 de 5H30 à 10H

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit sur les places longeant le square Jean Moulin :

du jeudi 14 août 2025 - 19H
au vendredi 15 août 2025 – 12H

ARTICLE 5

Une déviation sera mise en place, selon l'avancement du cortège, pour les usagers venant de :

- rue Carnot vers boulevard Michelet
- rue du Peyron vers boulevard Michelet
- rue Hoche vers rue Gambetta
- avenue Georges Clémenceau vers boulevard Louis Blanc

ARTICLE 6

La circulation sera ralentie pour les usagers venant de l'avenue Georges Clémenceau vers le rond-point d'Armée d'Afrique :

le vendredi 15 août 2025 de 10H30 à 11H30

La circulation sera interdite avenue Georges Clémenceau depuis le rond-point d'Armée d'Afrique :

le vendredi 15 août 2025 de 11H à 12H30

ARTICLE 7

Le stationnement sera autorisé sur l'ensemble du square Jean Moulin pour les véhicules militaires :

le vendredi 15 août 2025 de 12H à 20H

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants lors du défilé :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - avenue Georges Clémenceau
(portion entre l'avenue Sigismond
Coulet et les 4 chemins) | - rue Gambetta |
| - rue Jean Jaurès | - boulevard de Lattre de Tassigny |
| | - avenue Sigismond Coulet |
| | - rue Marceau |

La circulation sera ralentie lors du défilé :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| - avenue Georges Clémenceau | - avenue Sigismond Coulet |
| - carrefour des 4 chemins | - avenue Georges Clémenceau |
| - rue Jean Jaurès | - rue Jean Jaurès |
| - rue Gambetta | - rue Gambetta |
| - boulevard de Lattre de Tassigny | - rue Marceau |

ARTICLE 8

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 9

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 10

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 août 2025
Le maire,

Christiane LABAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/08/2025

N° 2025/836 Notifié le :

Arrêté n° 2025/1008